

Bruxelles, le 20 mai 2019
(OR. en)

9206/19

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0050(COD)**

**CODEC 1061
PECHE 239**

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
établissant un plan pluriannuel pour les pêcheries exploitant des stocks
démersaux en Méditerranée occidentale et modifiant le règlement (UE)
n° 508/2014 (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 8 mars 2018, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 43, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 11 juillet 2018².
3. Le 4 avril 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ 6772/18.

² JO C 367 du 10.10.2018, p. 103.

³ 8053/19.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:

- approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 32/19;
- décide d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant aux addenda 1 et 2 de la présente note;
- décide de publier la déclaration figurant à l'addendum 1 dans le Journal officiel de l'Union européenne avec l'acte législatif.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.
